

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1078^e
 SÉANCE**

Lundi 28 novembre 1966,
 à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Point 37 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement .</i> | 349 |
| <i>Points 38, 40 et 42 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) . . .</i> | } 351 |
| <i>Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i> | |
| <i>Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite)</i> | |

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport du Conseil du commerce et du développement (*suite*) [A/6303/Add.1, chap. I; A/6315, A/6501]

1. M. PREBISCH (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), présentant le rapport du Conseil du commerce et du développement (A/6315), entend faire porter ses observations non pas sur le contenu du rapport lui-même mais sur la conclusion fondamentale qui en découle, à savoir qu'à mi-chemin dans la Décennie des Nations Unies pour le développement il s'avère certain que les objectifs fixés pour celle-ci, bien que modestes, ne pourront pas être réalisés. La cause essentielle en est, selon lui, que les effets de l'évolution technique qui s'est produits depuis 30 ans ont été si intenses et si rapides qu'on n'a pas encore pu les évaluer dans toute leur ampleur ni, par conséquent, rattacher les mesures isolées qui ont été prises à l'échelon international et local en une politique cohérente du développement fondée sur une coopération internationale adéquate. M. Prebisch espère que la communauté internationale tirera les leçons de cette expérience afin d'éviter dans l'avenir un nouvel échec, qui pourrait avoir des conséquences désastreuses.

2. Sur le plan commercial et financier, aucune mesure de grande portée n'a été prise depuis 20 ans pour contrebalancer l'effet des progrès de la technique sur les exportations des pays en voie de développement, ni dans le domaine des produits primaires, où, comme dans le cas extrême du sucre, les marchés se trouvent parfois même restreints par des mesures

de protection, ni dans celui des articles manufacturés, où des mesures restrictives ont été prises dès qu'un marché, comme celui des textiles, semblait s'ouvrir aux pays en voie de développement. Les seules mesures prises ont été adoptées en faveur de certains pays en voie de développement et aux dépens d'autres, et même ces mesures partielles sont assorties de réciprocité, bien que le principe de la non-réciprocité ait été clairement énoncé par la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et de développement (UNCTAD). Le Ministre des finances du Canada a récemment souligné le danger que constituerait pour les relations internationales la constitution, du fait de ces systèmes anarchiques de préférences entre anciennes métropoles et anciennes colonies, de sphères d'influences circonscrites et antagonistes. Dans le domaine financier, le transfert des ressources des pays développés vers les pays en voie de développement diminue alors que le service de la dette des seconds envers les premiers augmente sans cesse.

3. Tout cela relève de la responsabilité des pays développés, mais il faut bien reconnaître que les pays en voie de développement, de leur côté, n'ont pas non plus fait l'effort nécessaire pour élaborer une politique compatible avec l'évolution des techniques modernes. Ils n'ont pas encore suffisamment compris qu'ils ne pouvaient tirer parti des progrès de la technique qu'en procédant à une réforme profonde de leurs structures économiques et sociales: l'insuffisance de la production alimentaire, qui prend des proportions catastrophiques, est, par exemple, liée en général à l'anachronisme du régime foncier. Cet anachronisme des structures affecte également le développement industriel qu'on prétend souvent entreprendre dans des compartiments étanches. C'est là un problème que les pays en voie de développement pourraient résoudre eux-mêmes, s'ils prenaient des mesures assez hardies pour faciliter les échanges commerciaux entre eux, car le seul moyen d'assurer leur industrialisation dans des conditions viables est l'intégration économique de groupes de pays en voie de développement. La mobilisation de leurs propres ressources relève également de la responsabilité de ces pays et s'ils ont entrepris des efforts dans ce domaine, il leur reste encore beaucoup à faire.

4. Les responsabilités sont donc partagées entre les pays développés et les pays en voie de développement et il ne s'agit plus de récriminer mais d'envisager les mesures qui doivent être prises des deux côtés pour aboutir à l'élaboration d'une politique cohérente et efficace de développement et de coopération internationale. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, puisqu'il ne pourra pas être atteint, l'objectif d'un taux d'accroissement annuel de 5

p. 100 du revenu national des pays en voie de développement n'est pas trop élevé; il ne l'est pas assez. Les grands pays industrialisés commencent d'ailleurs à le reconnaître puisque le président Johnson, célébrant l'anniversaire de l'Alliance pour le progrès, a dit récemment que l'Amérique latine pouvait, selon lui, atteindre un taux de croissance de 4 à 6 p. 100 par an par habitant — alors que le taux fixé dans le cadre de l'Alliance était de 2,5 p. 100. Ce rythme de progrès ne relève pas de l'utopie mais il ne pourra pas être atteint sans une action synchronisée des pays développés et des pays en voie de développement.

5. Il faut donc que les organismes des Nations Unies s'efforcent de mettre au service des gouvernements tous les éléments qui leur permettront d'élaborer et d'adopter la politique qui s'impose. La deuxième session de l'UNCTAD pourra sans doute y contribuer, car son ordre du jour prévoit la discussion de questions très importantes à cet égard, comme l'accès aux marchés et l'octroi de préférences destinées à encourager l'exportation d'articles manufacturés par les pays en voie de développement. La notion de préférences commence d'ailleurs à faire son chemin et à être acceptée comme partie intégrante d'une politique mondiale de libéralisation des échanges. Une telle politique, adoptée après la seconde guerre mondiale entre les pays développés, a obtenu d'excellents résultats et les négociations Kennedy peuvent certainement contribuer à libéraliser les échanges entre pays développés et pays en voie de développement. Cependant, on est encore loin de l'établissement de préférences qui équivaldraient à l'entrée en franchise des articles manufacturés des pays en voie de développement dans les pays développés et qui contribueraient de façon positive à la libéralisation des échanges, étant entendu, naturellement, que les pays en voie de développement devraient, de leur côté, prendre des mesures pour faciliter les importations en provenance d'autres pays en voie de développement. La solution du problème du déficit commercial exige non pas seulement l'accroissement des exportations de ces pays vers les pays développés mais aussi l'intensification des échanges entre eux, ce qui implique l'étude des modalités de paiement entre pays en voie de développement.

6. Lorsque les pays en voie de développement auront, grâce à l'intégration économique régionale et sous-régionale, renforcé leur industrie, leur productivité accrue leur permettra d'exporter davantage d'articles manufacturés vers les pays développés et ils pourront en même temps — ce sera là une nouvelle étape de la politique commerciale mondiale — abaisser leurs tarifs douaniers vis-à-vis des produits en provenance des pays développés. Cette étape est indispensable pour éviter que les accords d'intégration régionale ne prennent un caractère en quelque sorte monopolistique qui risquerait d'entraver la concurrence mondiale, essentielle à la diffusion des techniques et à l'élaboration d'une politique commerciale mondiale.

7. Les données dont on dispose montrent clairement qu'un taux de croissance raisonnable, comme celui dont a parlé le président Johnson, ne pourra être atteint que grâce à une augmentation considérable du

transfert des ressources des pays développés vers les pays en voie de développement, mais il est également évident que cette augmentation ne sera possible que si ces derniers s'engagent à mettre les ressources de l'extérieur au service d'une politique économique et sociale cohérente. Il s'agit de savoir s'il faut laisser aux Etats fournisseurs d'aide le soin de déterminer cette politique. L'un des avantages de l'élaboration d'une politique internationale par les organismes internationaux serait de permettre l'élaboration d'un plan concerté conçu par tous les pays intéressés dans l'intérêt des pays en voie de développement. M. George D. Woods, président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, a souligné récemment qu'il convenait d'établir une distinction entre le financement fourni par les pays développés en vue de stimuler leurs propres exportations vers les pays en voie de développement ou d'aider ceux-ci à des fins politiques ou militaires et le financement fourni dans le seul intérêt des pays en voie de développement afin d'accroître la productivité de ceux-ci; le financement de cette nature, a dit M. Woods, doit se faire par l'intermédiaire d'organisations multilatérales internationales. Cependant, l'établissement d'un plan concret à l'échelon international pose des problèmes difficiles à résoudre, ne serait-ce, par exemple, qu'en raison du rôle important que le secteur privé doit jouer dans le financement du développement.

8. Cependant, les organismes internationaux disposent maintenant de données d'expérience suffisantes pour pouvoir quantifier dans une certaine mesure les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires. Il faut évaluer avant tout le montant des ressources dont les pays en voie de développement ont besoin pour payer les importations qui leur sont indispensables, et les calculs globaux effectués jusqu'à présent doivent être portés à l'échelon national et régional. Il faut mesurer l'ampleur du problème à résoudre et les phénomènes qui se sont déjà produits et vont se produire. En dehors des travaux très utiles effectués par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement de l'ONU et des travaux beaucoup plus modestes de l'UNCTAD, la FAO a entrepris l'établissement de projections de la demande alimentaire de l'ensemble des pays en voie de développement dans 20 ans. Ces calculs seront extrêmement utiles car, pour faire face à la demande alimentaire, il faudra non seulement augmenter la production vivrière de tous les pays en voie de développement mais aussi faciliter l'importation par ceux-ci de produits en provenance des pays développés, exigence qui viendra bouleverser la notion usuelle selon laquelle les matières premières proviennent toujours des pays en voie de développement et qui viendra en outre aggraver le déficit commercial de ces pays. Il est donc indispensable d'effectuer, dès maintenant, des projections non plus globales mais par pays, afin de pouvoir adopter les mesures nécessaires avant qu'il ne soit trop tard. Seules les institutions internationales peuvent entreprendre des études de cette nature et l'Organisation des Nations Unies a un rôle énorme à jouer à cet égard.

9. Dans ces conditions, M. Prebisch ne saurait conclure sans formuler une mise en garde contre la dangereuse prolifération des réunions qui risquent

d'entraver l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies. Le nombre des réunions doit être maintenu à un niveau optimal qui permette au Secrétariat de les préparer comme il convient et aux gouvernements d'y participer de façon utile. Cependant, bien que le Secrétariat et tous les gouvernements partagent cette conviction, le nombre des réunions — à l'UNCTAD en tout cas — ne cesse d'augmenter, à tel point que les réunions de cet organisme pour l'année à venir vont absorber près de 60 p. 100 de son budget. Ce sont là des ressources dont une grande partie pourrait être utilisée bien plus judicieusement à l'élaboration d'études plus approfondies et à la réunion de petits groupes d'experts et de cycles d'études. Cette situation inquiétante pourrait être facilement redressée s'il en existait la volonté politique.

10. Le PRESIDENT se fait l'interprète de la Commission pour remercier le Secrétaire général de l'UNCTAD de son intéressant exposé.

11. M. KAUL (Inde) propose que la déclaration de M. Prebisch soit publiée comme document de la Commission.

Il en est ainsi décidé 1/.

POINTS 38, 40 ET 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies (suite) [A/6303/Add.1, chap. II; A/6418, A/6459]

Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. V, sect. I; A/6461, E/4170 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, E/4171 et Corr.2, E/4189 et Corr.1 et 2, E/4240, A/C.2/L.898 et Add.1 et Add.2/Corr.1, A/C.2/L.905 et Add.1 et 2, A/C.2/L.906]

Inflation et développement économique: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. III, sect. I, et chap. XVI, sect. VIII; A/6424, E/4152]

12. M. HUSSEIN (République arabe unie), rappelant la position prise par sa délégation dans sa déclaration générale (1028ème séance) sur les problèmes à l'examen, en conclut qu'il était logique que son pays figure parmi les auteurs des projets de résolution A/C.2/L.898 et A/C.2/L.905. Le texte relatif à l'accélération du courant des capitaux n'appelle aucun commentaire; le fond de la question a été longuement débattu au Conseil économique et social, et ce qui importe surtout c'est que les ressources extérieures soient mises à la disposition des pays en voie de développement à des conditions plus libérales. La République arabe unie estime que les dispositions du projet de résolution ne doivent pas être exprimées seulement dans les documents du Conseil, mais qu'il est bon de les revêtir de la sanction de l'Assemblée générale.

13. Les problèmes liés à l'accélération du courant des capitaux concernent surtout les sorties de capitaux, que d'aucuns appellent le courant inverse de capitaux.

La République arabe unie a eu à en pâtir et elle conçoit que cet aspect de la question préoccupe de plus en plus les pays en voie de développement; aussi conviendrait-il de le faire figurer comme une sous-question distincte à l'ordre du jour de la Commission. Le représentant du Pérou a fait valoir à juste titre que les gouvernements sont responsables des sorties de capitaux de leurs propres pays; il n'en reste pas moins que le contrôle des sorties de capitaux publics au titre du remboursement de la dette appelle une coopération sur le plan international, et c'est là ce que demande le projet de résolution.

14. Pour ce qui est de l'inflation, la délégation de la République arabe unie estime que ce phénomène est concomitant du développement économique, notamment dans les pays en voie de développement, et qu'il appartient à chaque pays de faire face aux problèmes ainsi posés de la façon qui s'adapte le mieux à sa politique économique. M. Hussein pense que cette question ne devrait pas figurer à l'ordre du jour de la Commission et que la discussion devrait en être laissée au Conseil économique et social.

15. Enfin, s'agissant de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, la République arabe unie, dont la position n'a pas varié depuis l'adoption de la résolution 1521 (XV), juge inopportun de confronter une nouvelle fois les arguments des partisans et des adversaires; le moment lui paraît venu de passer de la théorie à la pratique. Elle se réserve de revenir sur cette question lorsqu'un projet de résolution sera déposé à ce sujet, mais elle fait savoir d'ores et déjà qu'elle appuiera tout texte proposant de créer sans délai ce nouvel organisme.

16. M. KOMIVES (Hongrie) déclare que l'inflation est particulièrement préjudiciable aux pays en voie de développement, car elle entrave le progrès économique des pays qui en ont précisément le plus besoin. Il est donc opportun que ce problème figure à l'ordre du jour de la Commission, et l'examen de la question, comme aussi le rapport du Secrétaire général à ce sujet (E/4152), ont eu leur utilité. Il est vrai, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, que les pressions inflationnistes et les mesures anti-inflationnistes varient considérablement de pays à pays: la Hongrie estime cependant qu'il faudrait étudier de façon plus approfondie l'effet inflationniste des hausses des prix dans les pays développés à économie de marché et de la détérioration des termes de l'échange. La délégation hongroise appuie la proposition du Secrétaire général tendant à procéder désormais à l'examen de la question de l'inflation et du développement économique dans le contexte de la seconde partie de l'Etude sur l'économie mondiale (A/6424, par. 4).

17. Pour ce qui est de l'accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement, M. Kömives estime qu'il est superflu d'ajouter à tout ce qui a déjà été dit à ce sujet; il se borne à affirmer que la situation actuelle appelle une analyse approfondie et des mesures adéquates, fondées sur les résultats de cette analyse, en vue de réduire les sorties de capitaux des pays en voie de développement. La délégation hongroise est d'avis que le rapport final du groupe d'experts sur la mesure du courant de l'assistance

1/ Le texte in extenso de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'UNCTAD a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.2/L.908.

et des capitaux à long terme devrait traiter également de cette question des sorties de capitaux des pays en voie de développement et formuler des recommandations sur les mesures à prendre. C'est pourquoi la Hongrie appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.898.

18. Enfin, M. Kőmives rappelle que son gouvernement, comme du reste la grande majorité des Etats Membres, a toujours été en faveur de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Ce fonds devrait être ouvert à tous les Etats qui souhaitent y contribuer et participer à ses travaux. Le meilleur moyen de l'instituer serait de transformer progressivement en un fonds d'équipement l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

M. Boïko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

19. M. MARTIN WITKOWSKI (France) dit que sa délégation, qui a appuyé la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, votera pour le projet de résolution A/C.2/L.905. Le projet de résolution A/C.2/L.898 aborde un problème important auquel les auteurs ont eu raison de vouloir apporter des éléments de solution. Cependant, sous sa forme actuelle, il prête le flanc à la critique. En effet, s'il est exact que la charge du service de la dette des pays en voie de développement s'est accrue, aucun fait ne permet d'établir une tendance à une augmentation des sorties des capitaux de ces pays. Qui plus est, une affirmation de ce genre préjuge les résultats de l'étude demandée au Secrétaire général dans la résolution 1184 (XLI) du Conseil.

20. Après avoir suggéré de modifier la rédaction du troisième considérant du projet A/C.2/L.898 de manière à la rapprocher de celle du dix-septième considérant de la résolution 1183 (XLI) du Conseil, le représentant de la France fait observer que sa délégation n'a pas eu l'occasion de vérifier le bien-fondé de l'opinion du Président de la Banque mondiale, qu'il lui est difficile d'endosser. Le paragraphe 2 du dispositif place sur le même plan toutes les sorties de capitaux et suggère que leur limitation systématique, qui ne peut que décourager les nouveaux investissements, est une fin en soi. Une telle affirmation est contestable et peu judicieuse, car il est dangereux de laisser s'accréditer l'idée qu'il s'agit là d'un moyen souhaitable d'accélérer le développement économique. Il serait en outre prématuré de prier le Secrétaire général de formuler des recommandations alors qu'il n'a pas encore entrepris l'étude envisagée dans la résolution 1184 (XLI) du Conseil. M. Martin Witkowski propose de remplacer le paragraphe 2 du dispositif par un texte ainsi conçu:

"Prie le Secrétaire général de compléter les travaux envisagés à l'alinéa a du dispositif de la résolution 1184 (XLI) susmentionnée par une analyse des diverses techniques qui permettent aux gouvernements d'exercer éventuellement un droit de regard ou un contrôle sur les sorties de capitaux, et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social".

Le Secrétaire général serait ainsi en mesure d'élargir le mandat du groupe d'experts, qui aurait pour mission de reconnaître des faits et non de formuler des recommandations.

21. M. PLAN (Autriche) dit que l'augmentation des investissements productifs est l'une des conditions de la croissance économique des pays en voie de développement, le taux de croissance de la production dépendant au moins partiellement du taux de formation de capital. Ce n'est pas seulement le volume, mais aussi la composition et la forme de ces investissements qui sont déterminants. Dans une phase d'inflation, ouverte ou réprimée, l'argent perd sa fonction d'accumulateur de valeur et tandis que la course aux liquidités s'intensifie, l'argent et les valeurs financières libellées en argent deviennent de moins en moins acceptables. Une telle situation est caractérisée par la spéculation, le stockage, la thésaurisation de l'or et des devises et la fuite vers des valeurs non monétaires. Dans bon nombre de pays, la population connaît fort bien, pour l'avoir vécue, l'inflation dans toutes ses phases et réagit en conséquence.

22. Il est impossible de mettre en œuvre un programme d'investissement fondé sur la meilleure affectation possible des ressources dans un climat d'inflation, où les rapports économiques et financiers sont déformés, où le volume des ressources utilisables pour des investissements productifs diminue, et où une fraction importante de l'épargne amenuisée s'oriente vers des valeurs étrangères. En période d'inflation et d'incertitude politique, la fuite des capitaux privés est particulièrement forte dans les pays en voie de développement et, comme on le demande dans le projet de résolution A/C.2/L.898 — que la délégation autrichienne appuie —, il convient d'accorder une attention particulière à ce phénomène, qui devra continuer à être l'une des principales préoccupations de la Commission et d'autres organismes des Nations Unies. Il faut donner tout l'appui moral et financier possible, tant bilatéral que multilatéral, aux gouvernements qui luttent sérieusement contre l'inflation. Ce n'est qu'après avoir surmonté les effets néfastes de l'inflation qu'un pays peut envisager une expansion économique saine et soutenue, comme l'Autriche en a fait l'expérience après la seconde guerre mondiale.

23. En raison des faibles revenus de leur population, bon nombre de pays en voie de développement éprouvent des difficultés à accroître leur épargne intérieure et doivent importer des capitaux étrangers, publics et privés, et se procurer de la sorte les devises dont la pénurie freine leur développement économique. Il est donc de la plus haute importance que les pays développés prennent toutes mesures utiles pour encourager et accélérer le courant de capitaux publics et privés vers les pays en voie de développement, qui, pour leur part, peuvent faciliter ce processus en adoptant des politiques économiques et financières propres à éviter ou à contenir l'inflation, ainsi qu'en créant un climat favorable aux capitaux privés étrangers.

24. C'est dans cet esprit que la délégation autrichienne votera pour le projet de résolution A/C.2/L.905, dont elle approuve les objectifs, que les pays développés devraient s'efforcer d'atteindre le plus

vite possible. Certains de ces pays, grâce à leur forte position économique et financière, pourront atteindre et dépasser l'objectif de 1 p. 100 en peu de temps, alors que d'autres ne pourront l'atteindre que plus lentement. Les conditions de l'aide au développement doivent, de l'avis général, être les plus généreuses possibles afin de ne pas alourdir excessivement la charge de la dette que supportent les pays en voie de développement. On peut admettre un taux d'intérêt maximum de 3 p. 100 pour les prêts à ces pays, taux considéré comme élevé lorsque l'argent est abondant mais qui, dans l'actuelle phase de contraction monétaire et financière, constitue un taux assez bas.

25. M. Plan rappelle qu'en 1965, par rapport à 1964, l'Autriche a presque doublé son aide financière aux pays en voie de développement, qui a atteint près de 50 millions de dollars. Le Gouvernement autrichien continuera, dans la mesure de ses possibilités, à encourager le courant de capitaux vers les pays en voie de développement.

M. Tell (Jordanie) reprend la présidence.

26. M. ABE (Japon) désire formuler quelques observations sur les deux projets de résolution touchant le point 40 et se réserve le droit de revenir ultérieurement sur le point 38 de l'ordre du jour.

27. Il fait remarquer, à propos du paragraphe 3, alinéa b, ii, du dispositif de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social qu'endosse le projet de résolution A/C.2/L.905, que l'octroi radical de conditions libérales risque de forcer le pays donateur à réduire le volume de son assistance, de façon à contrebalancer la charge que cette assistance représente pour son budget et sa balance des paiements. Telle est la situation à laquelle fait face le Japon, en raison du taux d'intérêt élevé qui prévaut sur son marché intérieur des capitaux, des ressources budgétaires limitées de ce pays dont les revenus par habitant sont faibles et de la situation précaire de sa balance des paiements. Il n'est donc pas possible pour l'instant au Gouvernement japonais de s'engager formellement à atteindre l'objectif indiqué dans les délais prévus, encore qu'il soit résolu à s'efforcer par tous les moyens à assouplir les conditions dont s'assortit son assistance. En ce qui concerne le paragraphe 5, alinéa b, ii, de la résolution du Conseil, M. Abe réitère la position fondamentale de sa délégation, à savoir que l'ONU ne devrait pas servir de forum où s'affronteraient pays développés et pays en voie de développement et où l'on passerait au crible les réalisations de chaque pays au regard de telle ou telle recommandation; la délégation japonaise a donc de sérieuses réserves à formuler au sujet du but de l'étude à entreprendre par le Secrétaire général aux termes du paragraphe 5 et elle réserve sa position sur ce point. D'autre part, malgré tous ses efforts, le Japon n'est pas en mesure de s'engager à atteindre dans des délais déterminés l'objectif dont il est question à l'alinéa a du paragraphe 3.

28. M. Abe estime qu'une partie importante de la recommandation contenue dans le paragraphe 3 et que les études demandées au paragraphe 5 sont d'une telle nature qu'il eût mieux valu aborder la question à la Commission des invisibles et du financement

lié au commerce de l'UNCTAD, pour la porter ensuite devant le Conseil économique et social par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, ceci afin d'éviter les chevauchements et la confusion. Pour ce qui est de la forme, il semble curieux de reproduire intégralement le texte de la résolution pertinente du Conseil économique et social, alors que le dispositif du projet proprement dit se limite à deux brefs paragraphes. M. Abe rappelle que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a recommandé de donner à la documentation une forme aussi concise et économique que possible; cela étant, il conviendrait peut-être que les auteurs regroupent leurs considérants de la manière suggérée par le représentant de la Jordanie (1075ème séance).

29. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/L.898, il est évident qu'une étude des "courants inverses" permettra d'avoir une idée plus précise des problèmes que pose le mouvement des capitaux entre pays développés et pays en voie de développement. Il convient cependant de noter que les données dont on dispose actuellement sur les courants inverses sont notoirement insuffisantes et qu'il faut les compléter et en vérifier l'exactitude avant de pouvoir entreprendre un analyse utile. Le Secrétariat est sûrement conscient de la chose, et M. Abe compte bien qu'il ne tentera pas, aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, de formuler une recommandation prématurée reposant sur des données partielles.

30. M. KADLEC (Tchécoslovaquie) souligne les différences de conception inévitables qui se manifestent dans l'assistance aux pays en voie de développement et qui tiennent à la philosophie économique et sociale du pays donateur. Pour sa part, la Tchécoslovaquie considère qu'en adaptant leur économie aux exigences de la division internationale du travail les pays en voie de développement contribuent à assurer leur indépendance économique et à hâter leur progrès économique; en d'autres termes, ils doivent corriger les déformations que leur économie a héritées des anciennes puissances coloniales. Dans sa propre politique économique, la Tchécoslovaquie tient compte de cette nécessité. Malgré le peu de ressources excédentaires dont elle dispose, la Tchécoslovaquie fournit aux pays en voie de développement une assistance bilatérale et multilatérale qui est loin d'être négligeable et dont les conditions sont pleinement conformes aux recommandations contenues dans l'Acte final de l'UNCTAD^{2/}. En revanche, nombre de pays qui se targuent de l'ampleur de leur assistance aux pays en voie de développement en recouvrent une large part sous la forme des profits qu'ils rapatrient. C'est là qu'il faut rechercher les ressources supplémentaires pour le financement de la croissance économique des pays en voie de développement. La délégation tchécoslovaque se félicite donc que le projet de résolution A/C.2/L.898 prie le Secrétaire général de soumettre un rapport contenant des recommandations sur les mesures éventuelles à prendre pour

^{2/} Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

limiter ou faire décroître les mouvements de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

31. M. Kadlec estime que le projet de résolution A/C.2/L.905 ne tient pas suffisamment compte des différences d'attitude et de méthode en ce qui concerne l'octroi d'une assistance aux pays en voie de développement, notamment de celles qui séparent les pays socialistes d'autres pays développés: les objectifs mentionnés concernent manifestement des pays de traditions et de conceptions économiques et sociales différentes de celles de la Tchécoslovaquie; les délibérations au Conseil économique et social ont consisté surtout en un dialogue entre pays en voie de développement et pays développés à économie de marché. La délégation tchécoslovaque a dû s'abstenir lors du vote au Conseil, parce qu'elle ne pouvait accepter d'obligations contraires aux principes qui régissent son économie; si le projet à l'examen est mis aux voix, elle devra agir de la même manière.

32. En ce qui concerne la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies, la Tchécoslovaquie a soutenu cette idée depuis 1955. Malgré la fusion du Programme élargi d'assistance Technique et du Fonds spécial, elle demeure convaincue que le meilleur moyen de créer l'organisme en question est de transformer l'élément Fonds spécial du PNUD en un fonds d'équipement. Elle a présenté à cet effet avec l'URSS des amendements au projet de statut d'un fonds d'équipement à créer par la transformation progressive du PNUD^{3/}. Dans l'intervalle, M. Kadlec estime qu'il faut élargir la portée du PNUD de façon à y incorporer des activités d'investissement, et que ce serait là une méthode plus profitable que de poursuivre des négociations oiseuses au sujet d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Le PNUD pourrait entreprendre plusieurs projets pilotes dans le domaine industriel, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et sans qu'il lui faille disposer d'un complément de ressources. L'expérience acquise progressivement permettrait de comparer l'efficacité des activités d'investissement proprement dit et de préinvestissement et d'envisager éventuellement une meilleure répartition des ressources. La délégation tchécoslovaque est disposée à examiner toute proposition tendant à créer un fonds d'équipement des Nations Unies sur la base indiquée, compte tenu des amendements proposés par la Tchécoslovaquie et par l'URSS au projet de statut de cet organisme.

33. M. Donald MACDONALD (Canada) constate qu'à la suite de récentes décisions du Conseil économique et social, de l'UNCTAD et d'autres institutions intéressées on a étudié de manière intensive au cours de l'année écoulée le problème vital de l'accroissement du courant de capitaux internationaux consacrés au développement économique et social, de manière à mieux adapter son volume aux besoins et aux capacités d'absorption des pays bénéficiaires, à des conditions qui leur permettent d'en tirer le maximum d'avantages. La Commission doit tenir compte de ce fait et exprimer dans son projet de résolution la nécessité de la coopération et de la responsabilité

commune des pays développés et en voie de développement en matière d'encouragement de la croissance économique.

34. La délégation canadienne rappelle qu'elle a voté, au Conseil économique et social, pour la résolution 1183 (XLI) parce qu'elle considérait que cette résolution exprimait de manière appropriée les préoccupations de la majorité des pays et soulignait la nécessité d'accroître le flux de capitaux de développement et d'en alléger les conditions. Mais en reflétant presque exclusivement les préoccupations des pays en voie de développement, cette résolution déforme le tableau général. C'est pourquoi, comme elle l'a fait au Conseil économique et social, la délégation canadienne formule des réserves sur certaines dispositions. Elle appuie le paragraphe 3, alinéa a, de la résolution du Conseil où l'on invite les pays développés à atteindre, et si possible à dépasser, l'objectif de 1 p. 100 d'ici à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement et elle attache une importance particulière à la réserve "compte tenu cependant de la situation spéciale de certains pays qui sont des importateurs nets de capitaux".

35. C'est là précisément le cas du Canada, qui a cependant augmenté son programme d'aide à raison de 50 millions de dollars par an et espère continuer de le faire, si les circonstances le permettent, jusqu'à ce qu'il atteigne l'objectif de 1 p. 100. Les réserves de la délégation canadienne visent donc, non pas l'objectif lui-même, mais l'utilité de l'étude des facteurs économiques demandée au Secrétaire général au paragraphe 5, alinéa b, i, du dispositif; en effet, il est douteux que cette étude puisse contribuer sensiblement à la solution du problème de l'accroissement du volume de l'aide, étant donné le caractère politique de la question. Il n'est guère possible de réduire les facteurs divers et variables affectant les pays donateurs à un seul critère permettant d'évaluer la charge que l'aide représente pour ces pays.

36. En ce qui concerne les conditions de l'aide définies dans la résolution du Conseil, la délégation canadienne éprouve certaines difficultés, bien qu'elle puisse accepter de manière générale le paragraphe 3, alinéa b, ii, du dispositif. En 1965, le pourcentage de l'assistance canadienne fournie à ces conditions, ou même à des conditions plus avantageuses, est passé de 63 à 76 p. 100, atteignant presque l'objectif de 80 p. 100, et la plupart des prêts publics sont maintenant accordés sans intérêt et sans frais, avec des délais de remboursement de 50 ans et des différés de 10 ans. Ce passage de la résolution ne tient donc pas compte des pays qui dépassent déjà les objectifs fixés et risque de faire paraître les conditions qui y sont définies comme appropriées pour tous les pays en voie de développement et d'avoir des conséquences défavorables.

37. La question de l'aide liée a été traitée de manière peu réaliste. Certes, ce type d'aide limite la liberté de choix du pays bénéficiaire; le Canada a d'ailleurs sensiblement modifié ses pratiques dans ce domaine. Mais il faut reconnaître que ce type d'aide subsistera pendant longtemps encore et rechercher des solutions acceptables pour tous: la création d'un service consultatif au sein de l'ONU

^{3/} Voir A/AC.102/SR.38.

n'en est pas une. D'ailleurs, les groupes consultatifs et consortiums de pays donateurs constituent déjà un mécanisme efficace de coordination et leur action peut encore être améliorée pour résoudre certains des problèmes évoqués. De leur côté, les pays bénéficiaires ont la responsabilité de n'utiliser les crédits mis à leur disposition que pour des projets à priorité élevée. La délégation canadienne ne s'opposera pas cependant à l'étude de la possibilité de créer un tel service consultatif.

38. Concernant la suggestion contenue au paragraphe 3, alinéa b, vii, de la résolution du Conseil concernant le remboursement des prêts sous forme de biens, "si de tels arrangements existent ou sont possibles", la délégation canadienne y voit un reflet des difficultés croissantes qu'ont les pays en voie de développement à obtenir des devises. Mais le Canada, pays à économie de marché, ne peut se livrer aux opérations de commerce d'Etat qu'implique cette recommandation.

39. M. Macdonald réitère les réserves de sa délégation sur tous les points où celle-ci s'était abstenue lors du vote de la résolution 1183 (XLI) au Conseil économique et social, notamment sur le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution; elle ne peut, en effet, accepter l'injonction faite de réaliser les objectifs énoncés dans les recommandations de l'UNCTAD de la série A.IV de l'Acte final de l'UNCTAD, car elle contient un certain nombre de propositions que le Canada n'avait pu appuyer.

40. La délégation canadienne ne trouve pas que la résolution 1183 (XLI) du Conseil, malgré les éléments positifs qu'elle contient, soit équilibrée, parce qu'elle insiste presque exclusivement sur les responsabilités des pays développés. La Commission devrait d'ailleurs faire sienne également la résolution 30 (IV) sur le financement du développement adoptée à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Plutôt que de les reproduire intégralement dans le corps du projet de résolution. M. Macdonald propose de joindre en annexe au projet de résolution A/C.2/L.905 le texte de la résolution du Conseil et celui de la résolution 30 (IV) du Conseil du commerce et du développement, et de modifier le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution comme suit:

"Accueille avec satisfaction la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social et la résolution 30 (IV) du Conseil du commerce et du développement, reproduites en annexe à la présente résolution".

De la sorte, le projet de résolution donnerait un aperçu plus large et plus complet des décisions prises au cours de l'année dans ce domaine et des efforts communs à entreprendre dans l'avenir.

41. M. Macdonald se réserve le droit de reprendre la parole ultérieurement sur la question de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

42. M. LOUYA (République démocratique du Congo) constate que l'entrée des capitaux dans les pays en voie de développement accuse depuis 1965 une tendance à la baisse; parallèlement à cette diminution des entrées de capitaux dans les pays en voie de développement, il y a un accroissement marqué des

sorties de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés. De l'avis de la délégation congolaise, ce problème épineux doit trouver une solution fondamentale aux répercussions durables. Si elle est consciente que l'effort de développement économique doit d'abord être intérieur, la délégation congolaise reconnaît cependant que l'apport des capitaux extérieurs constitue un appoint indispensable. Elle regrette à ce propos qu'il n'ait pas encore été possible de réaliser l'objectif de 1 p. 100 du revenu national des pays économiquement avancés, dont il était question dans la résolution 1522 (XV) de l'Assemblée générale.

43. En plus de cet objectif quantitatif, la délégation congolaise exprime son inquiétude sur l'aspect qualitatif des courants des capitaux. Certains d'entre eux lui paraissent en effet plutôt destinés à aider l'économie des pays donateurs qu'à accroître la capacité de production des pays bénéficiaires. Aussi, M. Louya exprime-t-il l'espoir que les pays qui publient leur balance des paiements amélioreront la présentation détaillée de celle-ci de manière qu'on puisse tenir compte de l'aspect qualitatif des transferts.

44. D'autre part, la délégation congolaise estime que l'aide bilatérale devrait être progressivement octroyée dans le cadre d'une institution multilatérale, et c'est dans cette optique qu'elle appuie l'idée de la transformation de l'élément Fonds spécial du PNUD en un fonds d'équipement des Nations Unies. Vu les résultats satisfaisants obtenus jusqu'ici par le PNUD dans le domaine du préinvestissement, on est fondé à réclamer que cet organisme accède désormais au domaine des investissements directs, qui est le secteur le plus important du point de vue stratégique pour le développement des pays moins développés. L'essentiel, toutefois, est que les pays industrialisés aient la volonté politique d'alimenter le PNUD par de nouvelles contributions qui lui permettent de financer des projets d'investissement sans pour autant compromettre ses activités de préinvestissement.

45. La délégation de la République démocratique du Congo ne voit aucun inconvénient à appuyer le projet de résolution A/C.2/L.905 visant à réduire les sorties de capitaux des pays en voie de développement; quant au projet de résolution A/C.2/L.898, elle ne trouvera aucune difficulté à l'appuyer, pour autant que des améliorations d'ordre rédactionnel soient apportées au troisième considérant et au paragraphe 2 du dispositif.

46. M. AMMAR (Tunisie) relève que malgré les efforts appréciables de la plupart des pays en voie de développement pour réformer leurs structures économiques et rendre plus efficace l'utilisation des capitaux, les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'aide financière et technique à ces pays n'ont pas été atteints; au contraire les courants de capitaux et d'assistance technique ont tendance à se ralentir.

47. Ce sont ces préoccupations qui sont à la base du projet de résolution A/C.2/L.905, dont la délégation tunisienne est coauteur et qui reprend la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social. Dans cette résolution, on rappelle que ce n'est pas la capacité d'absorption de capitaux par les pays en

voie de développement mais la pénurie de capitaux aux fins du développement qui constitue le problème essentiel. Les efforts des pays avancés en matière de financement du développement y sont reconnus, efforts que la Tunisie apprécie à leur juste valeur et dont elle bénéficie au titre d'accords bilatéraux avec des pays à systèmes économiques différents, ainsi que, dans le cadre de l'aide multilatérale, par l'intermédiaire du PNUD, de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement. Toutefois, cette aide demeure insuffisante, mal adaptée aux besoins des pays bénéficiaires et assortie de modalités parfois si compliquées qu'elle devient parfois inutilisable. Pour profiter de certains crédits, les pays en voie de développement doivent souvent acheter des produits à des prix nettement supérieurs aux prix du marché, ce qui rend ces prêts moins avantageux que ne pourraient le faire croire les taux d'intérêt assez bas et les périodes de remboursement relativement longues. La Tunisie s'est efforcée de trouver avec ses partenaires des formules plus souples et plus conformes à ses besoins et, bien qu'il reste beaucoup à faire, il devrait être possible, en faisant preuve de bonne volonté de part et d'autre et en s'inspirant de la résolution du Conseil économique et social, d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et d'accélérer le développement économique et social des pays du tiers monde.

48. Au point de vue de la forme, les auteurs du projet de résolution A/C.2/L.905 auraient certes pu se borner à présenter un texte très court mentionnant simplement la résolution 1183 (XLI); mais celle-ci leur a paru si importante qu'ils ont estimé utile d'en reproduire intégralement le texte. C'est pourquoi ils ne peuvent accepter les modifications suggérées par le représentant de la Jordanie.

49. La situation inquiétante créée par le fardeau croissant du service de la dette est encore aggravée par le fait que certains pays ont recours aux crédits à l'exportation ou aux crédits fournisseurs pour financer leurs projets de développement. Si, dans certains cas, la politique consistant à combiner les crédits publics et les crédits fournisseurs peut servir les intérêts immédiats tant des pays industrialisés exportateurs de biens d'équipement que des pays en voie de développement, c'est néanmoins de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt dont ces derniers pays ont le plus besoin au stade actuel. C'est parce qu'elle s'inquiète de la charge accrue du service de la dette et des courants inverses de capitaux que la délégation tunisienne est aussi coauteur du projet de résolution A/C.2/L.898, qui réaffirme la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social et prie le Secrétaire général de faire des suggestions sur les mesures à prendre pour réduire les mouvements de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés.

50. M. Ammar constate à regret que les Nations Unies ne disposent pas encore d'un fonds d'équipement, malgré la résolution 1521 (XV) de l'Assemblée générale et malgré nombre de discussions et de rapports à ce sujet. Il n'a même pas été possible de faire accepter la solution de compromis tendant à transformer progressivement les activités de pré-

investissement du PNUD en activités d'investissement. Les institutions financières internationales existantes n'ont ni les ressources, ni les structures nécessaires pour mieux satisfaire les besoins des pays en voie de développement. C'est pourquoi la délégation tunisienne appuiera la proposition tendant à créer un fonds d'équipement des Nations Unies, même s'il ne devait disposer à ses débuts que de moyens très limités. Ce fonds pourrait accueillir les contributions de tous ceux qui appuient le principe de l'aide financière multilatérale, pratiquée parallèlement à l'aide bilatérale, pour satisfaire les besoins considérables des pays en voie de développement.

51. M. GALLARDO MORENO (Mexique) appuie le projet de résolution A/C.2/L.905. Il remercie le représentant du Panama d'avoir accepté (1077ème séance) de renvoyer à la prochaine session la discussion de son intéressant projet de résolution, dont les idées appellent un examen approfondi. Quant au projet de résolution A/C.2/L.898, la délégation mexicaine ne voit rien de constructif dans le paragraphe 2 et dans l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, auxquels il est opposé et sur lesquels il demande un vote séparé. Si par "sorties de capitaux des pays en voie de développement" on entend les problèmes des bénéfices des investissements étrangers, du service de la dette, de l'assistance technique et de l'achat de biens d'équipement, la question est amplement traitée dans le projet de résolution A/C.2/L.905, qui suggère aussi quelques solutions. Si, au contraire, on entend par là la conséquence de situations intérieures, c'est à chaque pays qu'il convient de régler le problème, et la délégation mexicaine ne peut pas accepter que l'on charge le Secrétaire général de faire des recommandations à ce sujet.

52. Quant à l'inflation, que connaissent plus ou moins tous les pays, elle est compliquée encore par l'interdépendance de tous les pays du monde et par le fait qu'elle obéit à la loi des vases communicants. La plupart des pays ont pratiqué une politique d'inflation modérée en vue du développement. Au prix de sacrifices, le Mexique a obtenu une stabilité raisonnable des prix et établi un système de liberté des changes depuis plus de 10 ans. Il faut lutter contre la tragique dépréciation des monnaies et des termes de l'échange.

53. La délégation mexicaine doute qu'il soit indiqué d'engager d'importantes dépenses pour créer un fonds d'équipement des Nations Unies que les pays développés se refusent à appuyer, attitude qui ne semble pas devoir changer pour l'instant. On pourra peut-être essayer de la modifier dans l'avenir, en démontrant qu'il y a des programmes hautement prioritaires et urgents dont ne s'occupent pas les organismes internationaux et régionaux existants.

54. M. CHAMMAS (Liban) souligne que ce qui intéresse avant tout les pays en voie de développement, c'est le volume net du courant des capitaux qui leur sont destinés. Le projet de résolution A/C.2/L.898 a le mérite de s'attaquer au problème du mouvement des capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés. Toutefois, plusieurs délégations ont fait objection à l'emploi, au paragraphe 2 du dispositif, du mot "recommandations"; la délégation libanaise espère donc que les auteurs du projet pourront envisager de supprimer dans ce paragraphe

les mots "contenant des recommandations". Par ailleurs, le mouvement des capitaux dont il est question n'est pas nécessairement nuisible; lorsqu'il s'agit du remboursement de prêts consentis à des conditions équitables, il ne fait que témoigner de la solvabilité des pays bénéficiaires et encourager par conséquent de nouveaux investissements. L'amendement proposé par le représentant de la France ne semble pas répondre exactement aux objectifs des auteurs du projet, qui, en définitive, voudraient que le Secrétaire général envisage les mesures à prendre pour limiter ou faire décroître les mouvements de capitaux qui sont nuisibles au développement. Il propose donc d'ajouter à la fin du paragraphe 2 les mots "lorsque ces mouvements risquent de nuire à la réalisation des objectifs de développement des pays en voie de développement".

55. La délégation libanaise appuiera le projet de résolution A/C.2/L.905 et se félicite que ses auteurs y aient inclus le texte complet de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social. En ce qui concerne la création d'un fonds d'équipement, elle se réserve d'en parler ultérieurement.

56. M. DIAKITE (Mali) rappelle qu'en accédant à l'indépendance les pays en voie de développement ont dû procéder à une réforme fondamentale de leur infrastructure économique et sociale pour faire face aux problèmes résultant de l'interruption de certains courants économiques et commerciaux. Pour permettre aux principaux secteurs de s'épanouir, il a fallu prendre des mesures qui ont entraîné certains déséquilibres économiques, notamment des pressions inflationnistes dues à l'expansion très rapide de la demande. Les limitations imposées par les pouvoirs publics à la consommation de certains produits de luxe entraînent une hausse spéculative du prix de ces produits. On rencontre ce type d'inflation consécutive à des mesures d'austérité dans toutes les économies en voie d'assainissement. L'inflation est alors un stimulant à long terme de la croissance économique, qu'il ne faut cependant pas entretenir pour éviter des déséquilibres plus profonds. Il est nécessaire à cette fin de contrôler rigoureusement la demande totale, les prix et les salaires afin de coordonner leur variation. On ne peut remédier à ce type d'inflation en augmentant les importations de biens de consommation, car, si l'on rétablit de la sorte momentanément l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché, on n'augmente pas la capacité de production. C'est pourquoi les pays en voie de développement donnent la priorité à l'importation de biens d'équipement. Il en est allé de même au lendemain de la seconde guerre mondiale, pour l'Europe occidentale, qui a reçu dans le cadre du plan Marshall non seulement des biens de consommation, mais surtout des capitaux et des biens d'équipement pour reconstruire l'infrastructure économique. Les pays en voie de développement doivent avant tout développer leur circuit de production, du moins dans les secteurs où sont réunies les conditions optimales.

57. Il serait regrettable que les capitaux privés, notamment, se détournent des pays en voie de développement qui connaissent un déficit de la balance des paiements parfaitement naturel en période de développement économique. Une telle politique est

non seulement erronée, mais dangereuse en ce qu'elle est la cause réelle de la grave crise de l'aide au développement. Du moins, les grandes institutions financières internationales devraient-elles se garder de cette erreur de diagnostic et agir différemment, surtout si l'on considère que leur raison d'être est d'aider au développement économique. Elles devraient tenir compte des ressources matérielles et humaines des pays en voie de développement, de leurs possibilités de croissance, des mesures prises par leurs pouvoirs publics pour équilibrer les ressources et leurs utilisations. Mais surtout, ces institutions devraient comprendre que les tendances inflationnistes ne sont dans ce cas que la conséquence logique de la volonté de redressement des pays en voie de développement et qu'il faut les envisager dans une perspective à long terme, car elles se résorberont avec le temps dans le processus général de croissance économique.

58. M. ONKELINX (Belgique) dit que la délégation belge ne peut appuyer le projet de résolution A/C.2/L.898 dans sa forme actuelle. Elle ne pense pas qu'il soit raisonnable de vouloir confier au Secrétaire général un mandat aussi large que celui prévu au paragraphe 2 du dispositif. Comment d'ailleurs le Secrétariat pourrait-il formuler des recommandations sur les mesures à prendre en vue de diminuer les sorties de capitaux des pays en voie de développement alors que ce problème n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. La délégation belge, qui est disposée à appuyer l'amendement A/C.2/L.906, pourrait se rallier à un texte rédigé dans l'esprit de la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, c'est-à-dire se limitant à demander au Secrétaire général d'effectuer l'étude en question, qui devrait porter sur tous les aspects du problème de la sortie des capitaux des pays en voie de développement, y compris les investissements et placements faits à l'étranger avec des capitaux originaires de ces pays.

59. Abordant le projet de résolution A/C.2/L.905, M. Onkelinx rappelle que la Belgique n'était pas membre du Conseil économique et social lorsque la résolution 1183 (XLI) a été adoptée. La délégation belge n'a pas encore arrêté son attitude à propos de ce texte. Elle tient cependant à formuler les observations suivantes. Le deuxième considérant de la résolution du Conseil contient une référence à la résolution 2088 (XX) de l'Assemblée générale au sujet de laquelle la Belgique avait en son temps formulé un certain nombre de réserves qu'elle tient à réaffirmer. En ce qui concerne le septième considérant, l'affirmation que les pays pauvres sont à même d'absorber 3 ou 4 milliards de dollars de plus chaque année n'a jamais fait l'objet d'une démonstration suffisamment convaincante. La Banque mondiale n'a pas précisé les modalités de financement qui rendraient cette absorption possible. D'autre part, le seizième considérant, s'il contient des reproches parfois justifiés à propos de l'aide liée paraît quelque peu outrancier dans ses termes. Le Gouvernement belge ne pratique d'ailleurs pas l'aide liée au sens strict du mot. S'il essaie parfois d'obtenir que les pays bénéficiaires s'approvisionnent en Belgique c'est uniquement à la condition que le matériel et l'équipement ne puissent être trouvés dans le pays assisté et que les prix, la qualité et les délais de livraison

des firmes soient compétitifs. Les alinéas b, vii, et b, viii, du paragraphe 3 donnent lieu à des réserves assez sérieuses car les législations nationales ne permettent guère d'appliquer ces dispositions. Si même, dans certains cas, les gouvernements pouvaient accepter des engagements de ce genre en ce qui concerne les sorties de capitaux, ils ne seraient pas en mesure de les imposer aux exportateurs de capitaux privés. S'agissant du paragraphe 5 du dispositif, on voit mal comment le service envisagé pourrait être mis en place et fonctionner efficacement. En ce qui concerne l'alinéa b, ii, de ce paragraphe, il est assez surprenant de demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la mise en œuvre d'une recommandation formulée par une organisation intergouvernementale qui s'adressait à l'origine aux seuls membres de cette organisation.

60. Tout en demeurant convaincue qu'il serait équivoque et même dangereux d'adopter une résolution sans être conscient des limites de son application, la délégation belge n'en souscrit pas moins aux objectifs énoncés dans le préambule du projet. La Belgique fournit pour sa part un effort de coopération financière égalé par peu de pays. Elle occupe, en valeur absolue, la sixième place pour les transferts de capitaux aux pays en voie de développement, et le montant de ceux qu'elle a effectués a dépassé en 1965 l'objectif de 1 p. 100. Si une certaine stabilisation des courants de capitaux a été constatée au cours des dernières années, les pays donateurs se sont cependant efforcés d'aménager et de rationaliser leurs institutions et instruments de coopération au développement. Cette amélioration de la qualité de l'assistance ne peut manquer de stimuler le développement. Accompagnée d'une organisation plus poussée des "structures d'accueil" dans les pays en voie de développement elle pourrait permettre dans l'avenir une coopération plus étroite entre bénéficiaires et fournisseurs de capitaux.

61. M. Mohamed AL-ATRASH (Syrie) annonce que le Burundi, l'Ouganda et la Jamaïque se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.898. Après avoir remercié le représentant de la Jordanie d'avoir retiré son amendement, M. Al-Atrash estime, avec M. Fernandini, que les mesures préconisées pour limiter les sorties de capitaux doivent être prises par les gouvernements intéressés eux-mêmes. Il n'est pas inutile cependant de suggérer des mesures de nature à limiter les sorties de capitaux privés nationaux dont la mise en œuvre favoriserait les efforts de développement. Qui plus est, comme l'a fait valoir le représentant de la République arabe unie, il s'agit également de limiter les sorties de capitaux publics, à savoir les paiements pour le service de la dette, ce qui exige une coopération internationale. Il n'y a pas lieu à cet égard de mettre en doute, comme l'a fait le représentant de la France, l'opinion du Président de la Banque mondiale, qui vient d'être confirmée par le Secrétaire général de l'UNCTAD. La tendance à une augmentation des sorties de capitaux des pays en voie de développement découle en effet logiquement de l'accroissement rapide de la charge du service de la dette. Les auteurs du projet ne sauraient, dans ces conditions, accepter l'amendement soumis par le représentant de la France car les techniques dont il envisage l'étude s'appli-

queraient aux seules sorties de capitaux privés. Les auteurs acceptent l'amendement du Liban au paragraphe 2 du dispositif tendant à supprimer les mots "contenant des recommandations". Toutefois, certains d'entre eux ne sont pas en mesure d'accepter son deuxième amendement à ce paragraphe. Entérinant, M. Al-Atrash demande aux auteurs de l'amendement A/C.2/L.906 de ne pas insister pour qu'il soit mis aux voix.

62. M. ABERKANE (Algérie) dit, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.905, qu'ils veulent avant tout que l'Assemblée générale fasse sienne la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social, qui représente une contribution capitale à la promotion du développement économique. Il est normal que quelques dispositions de ce texte continuent de susciter des réserves puisqu'elles ne peuvent que déranger un certain nombre d'habitudes acquises. La résolution 1183 (XLI) a fait l'objet de négociations laborieuses. Elle n'en a pas moins été adoptée avec 3 abstentions seulement. Le représentant du Japon a émis un certain nombre de critiques concernant la forme du projet à l'étude. Il s'agit cependant là d'une formule que le Secrétariat a jugée parfaitement acceptable. Le but des auteurs n'était nullement de transformer l'ONU en un forum où les pays développés seraient aux prises avec les pays en voie de développement, mais d'assurer leur coopération. La proposition du représentant de la Jordanie visant à supprimer une partie du préambule de la résolution du Conseil aboutirait en fait à déséquilibrer le texte. Le représentant du Canada a suggéré pour sa part de mentionner la résolution 30 (IV) du Conseil du commerce et du développement. Il serait maladroît d'insérer dans le projet une simple référence à cette résolution après avoir cité *in extenso* celle du Conseil.

63. M. FERNANDINI (Pérou) dit qu'en demandant aux auteurs de l'amendement A/C.2/L.906 de retirer leur texte le représentant de la Syrie n'a suggéré aucune solution de remplacement. Dans ces conditions, les auteurs ne peuvent que maintenir leur amendement puisque les mesures envisagées mettent en cause la souveraineté des Etats intéressés.

64. Mme KODIKARA (Philippines) dit que sa délégation s'est jointe aux auteurs des deux projet de résolution, malgré ses réserves concernant l'incorporation du texte de la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social dans le préambule du projet de résolution A/C.2/L.905. De plus, elle tient à relever une contradiction dans ce projet puisque certains des pays donateurs accordent d'ores et déjà des conditions plus favorables que celles qui sont demandées dans la résolution du Conseil.

65. M. OLSEN (Danemark), se référant au projet de résolution A/C.2/L.905, souligne que la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social constitue dans son ensemble un pas en avant et énonce des concepts qui font depuis longtemps partie de la politique danoise en matière de développement. Le représentant de la Suède a déjà indiqué les réserves formulées par les pays scandinaves concernant l'alinéa a du paragraphe 3 de cette résolution, et M. Olsen souhaite simplement donner, sur les transferts de capitaux du Danemark vers les pays en voie de développement, des précisions qui pourraient être

qualifiées de réponse au représentant du Ghana. Celui-ci a en effet conclu du document E/4170/Add.2 que le Danemark avait, en 1965, resserré les conditions de son assistance. Cependant, la situation, depuis lors, a évolué de façon très différente et, comme la délégation danoise l'a indiqué au début de la session dans sa déclaration générale (1031ème séance), les dépenses du Danemark en faveur des pays en voie de développement seront, pour l'exercice 1966-1967, supérieures de 85 p. 100 à celles de l'exercice précédent, et le Gouvernement danois a l'intention d'accentuer encore cette augmentation au cours des années à venir. La plus grande partie de cette augmentation a porté sur l'aide bilatérale, dans le cadre de laquelle le Gouvernement danois a consenti aux pays en voie de développement, au cours des sept premiers mois de 1966, des prêts dépassant 14 millions de dollars ne portant pas intérêt et remboursables à long terme avec des périodes de grâce très étendues.

66. La délégation danoise votera pour le projet de résolution A/C.2/L.905.

67. M. CHAMMAS (Liban) estime que l'amendement de sa délégation au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.898 a priorité sur l'amendement A/C.2/L.906. Il propose que ce paragraphe soit mis aux voix séparément. Si l'amendement libanais est rejeté, la Commission pourra se prononcer sur la suppression du paragraphe en question.

68. M. FERNANDINI (Pérou) fait sienne la proposition du représentant du Liban.

69. M. GALLARDO MORENO (Mexique) demande la division sur l'alinéa b, du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.898.

70. M. MARTIN WITKOWSKI (France) demande la division sur le deuxième considérant du projet de résolution A/C.2/L.898.

71. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder au vote sur le projet* de résolution concernant le financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement (A/C.2/L.898 et Add.1 et Add.2/Corr.1).

Par 69 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le deuxième considérant est adopté.

Par 27 voix contre 5, avec 47 abstentions, l'amendement oral du Liban au paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 72 voix contre 7, avec 10 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Par 62 voix contre 2, avec 8 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 73 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

72. M. ONKELINX (Belgique) demande la division sur les alinéas b, vii, et b, viii, du paragraphe 3 de la résolution du Conseil économique et social incorporée au projet de résolution A/C.2/L.905.

73. M. KAUL (Inde), soulevant une question d'ordre, fait valoir qu'une résolution du Conseil économique et social ne saurait faire l'objet d'une division.

74. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution concernant le courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement (A/C.2/L.905 et Add.1 et 2).

Par 74 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 19 h 15.